

**Ecole d'Infirmiers de Bloc Opérateur  
Région Antilles-Guyane****CONCOURS D'ENTREE EN EIBO 2019****L'ECOLE INTER-REGIONALE ANTILLES GUYANE  
D'INFIRMIERS DE BLOC OPERATOIRE a été créée en 1978**

Elle est gérée par le **CHU de la Martinique** et financée par la **collectivité territoriale de la Martinique**. Elle a une capacité d'accueil de 12 élèves par promotion.

Ses missions sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2001 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmiers de bloc opératoire modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 et l'arrêté du 12 mars 2015 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmiers de bloc opératoire :

- préparer au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire
- mettre en œuvre la formation préparatoire au concours
- développer la documentation et la recherche en soins infirmiers de bloc opératoire
- promouvoir la recherche pédagogique
- assurer la formation continue

**La prochaine rentrée scolaire aura lieu le lundi 6 avril 2020 (\*sur les bases du programme actuel).**

La formation d'une durée de **18 mois** incluant les congés annuels, est basée sur l'alternance, soit 30 semaines et 3 jours de cours, 1 semaine de suivi pédagogique, une semaine de formation autogérée et 37 semaines et 3 jours de stages.

Les stages s'effectuent en secteur public ou et privé :

- **En MARTINIQUE** : au bloc opératoire du CHUM, ainsi qu'à la clinique SAINT PAUL et à la clinique SAINT-MARIE.
- **En GUADELOUPE** : au bloc opératoire du CHU DE POINTE A PITRE, du CH de BASSE TERRE, à la clinique LES EAUC CLAIRES
- **En GUYANE** : au bloc opératoire du CH de CAYENNE et du CMC de KOUROU.

**Des stages peuvent être organisés hors des terrains de stage agréés par l'EIBO antilles-guyane dans les centres hospitaliers agréés, à la demande des stagiaires et à leur frais.**

**La formation a pour finalité** de permettre à l'élève d'assumer une prise en charge holistique de la personne soignée, dans le respect des aspects éthiques et juridiques, au sein d'une équipe pluri professionnelle. Elle est dispensée en vue d'exercer la profession dans les lieux suivants :

- **bloc opératoire**
- **stérilisation centrale**
- **structure d'hygiène hospitalière**
- **services réalisant des actes invasifs à visée thérapeutique et/ou diagnostic**

**Organisme déclaré à la préfecture (NDA) :**

97 97 P0017 97

Code SIREN : 200 034 528

Code SIRET : 200 034 528 00014

Code APE : 851A

FINESS : 970 204 129

**DIRECTION :**

Mme Marie-Karine ESTEBAN  
Directeur des Soins Coordinateur Général  
des Instituts de Formations Paramédicales  
Tél. : 0596 55 36 10

**CADRE SUPERIEUR DE SANTE ADJOINT DE**

**DIRECTION :**

Mme Rita RAUMEL  
Tél. : 0596 55 23 70 poste 39 26  
@ : [rita.raumel@chu-martinique.fr](mailto:rita.raumel@chu-martinique.fr)

**CADRES DE SANTE FORMATRICES:**

Mme Marie-Josée NONONE  
Mme Colette LOUIS-MARIE  
Tél. : 0596 55 20 00 poste 39 52  
@ : [marie-josée.nonone@chu-martinique.fr](mailto:marie-josée.nonone@chu-martinique.fr)  
@ : [colette.louis-marie@chu-martinique.fr](mailto:colette.louis-marie@chu-martinique.fr)

**SECRETARIAT :**

**IFAS-EIBO :**

Mme Claudette ANNIBAL-SOURAYA  
Tél. : 0596 55 23 70  
Tél. : 0596 55 20 00 poste 3855  
@ : [claudette.annibal-souraya@chu-martinique.fr](mailto:claudette.annibal-souraya@chu-martinique.fr)

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE : vendredi 11 octobre 2019**

**EPREUVE ORALE : lundi 25 novembre 2019**

**CLOTURE DES INSCRIPTIONS : lundi 2 septembre 2019**

### **POUR ETRE ADMIS A L'ECOLE D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE**

- être titulaires soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4311-3 ou à l'article L. 4311-12 du code de la santé publique leur permettant d'exercer sans limitation la profession d'infirmier, soit d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L. 4151-5 du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession de sage-femme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ;
- justifier de deux années minimum d'exercice, en équivalent temps plein, soit de la profession d'infirmier, soit de la profession de sage-femme, au 1er janvier de l'année du concours ;
- avoir subi avec succès les épreuves d'admission à la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, organisées par chaque école agréée sous la responsabilité du directeur général de l'agence régionale de santé ;
- avoir acquitté les droits de scolarité fixés par arrêté ministériel ;
- avoir souscrit par convention l'engagement d'acquitter les frais d'enseignement fixés par le conseil d'administration de l'organisme gestionnaire dans le cas où les candidats prennent leur formation en charge.

Dans le cas contraire, cette obligation est souscrite par l'employeur

\* Pour les candidats résidant dans les départements et territoires d'outre-mer, l'école ou les écoles de métropole choisies par les candidats peuvent organiser l'épreuve écrite d'admissibilité dans les départements ou territoires d'outre-mer avec la participation des représentants locaux de l'Etat, sous réserve qu'elle se passe le même jour et à la même heure qu'en métropole.

Les candidats résidant en métropole souhaitant s'inscrire dans une école d'un département ou d'un territoire d'outre-mer bénéficient des mêmes dispositions.

### **CONSTITUTION DU DOSSIER POUR LES EPREUVES D'ADMISSION**

- une photocopie d'une pièce d'identité
- une photo d'identité
- une demande écrite de participation aux épreuves
- un curriculum vitae
- une copie de leurs titres, diplômes ou certificats
- un état des services avec justificatifs de l'ensemble de la carrière d'infirmier diplômé d'Etat ou de sage-femme diplômée d'Etat attestant un exercice professionnel équivalent temps plein à vingt-quatre mois minimum
- pour les infirmiers diplômés d'Etat et les sages-femmes diplômées d'Etat exerçant leur activité dans le secteur libéral, en plus du curriculum vitae détaillé, un certificat d'identification établi par la ou les caisses primaires d'assurance maladie du secteur de leur exercice et une attestation d'inscription au rôle de la patente ou de la taxe professionnelle pour la période correspondant à leur exercice établi par les services fiscaux de leur lieu d'exercice et tout autre document permettant de justifier des modes d'exercice et des acquis professionnels postérieurs à l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier ou de sage-femme ;

- un certificat médical attestant que le candidat a subi les vaccinations obligatoires fixées par l'article L. 3111-4 du code de la santé publique
- un document attestant le versement des droits d'inscription aux épreuves d'admission.
- Le directeur indique aux candidats le nombre de places ouvertes au concours.

## **LES FRAIS D'ETUDE**

**Les frais d'étude pour la totalité de la formation s'élèvent à :** (\*sous réserve de réajustement)

- Droits d'inscription aux épreuves d'admission : **130 euros** à régler avant la clôture des inscriptions aux épreuves du concours d'entrée à l'Ecole (ces frais sont acquis et ne peuvent être remboursés)
- Frais d'enseignement : **8848 euros par élève**. Ces frais sont acquittés par les établissements extérieurs au CHU de la Martinique prenant en charge leurs agents ou par les élèves eux-mêmes, lorsque ces derniers ne bénéficient d'aucune prise en charge financière.

\*une réévaluation des frais précités pourrait intervenir avant le concours et avant la rentrée scolaire

## **LES EPREUVES D'ADMISSION**

**Evaluent les connaissances professionnelles des candidats et leur aptitude à suivre l'enseignement conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier de bloc opératoire.**

**Elles comprennent :**

- **Une épreuve écrite et anonyme d'admissibilité** d'une durée de 1 heure 30 notée sur 20 points. Cette épreuve est composée de 20 questions courtes portant sur le programme de la formation sanctionnée par le diplôme d'Etat d'infirmier. Elle évalue notamment les connaissances acquises en anatomie-physiologie, hygiène, chirurgie et législation.

**Sont déclarés admissibles les candidats ayant obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.**

- **Une épreuve orale d'admission**, notée sur 20 qui consiste en un exposé de 10 minutes au maximum sur un sujet d'ordre professionnel faisant appel à des connaissances cliniques suivi d'un entretien de dix minutes avec le jury afin de juger les aptitudes du candidat à suivre la formation. Les candidats d'une même séance d'admission sont interrogés sur une question identique. Chaque candidat dispose de 20 minutes de préparation. Toute note inférieure à 10 sur 20 est éliminatoire.

La note sur 40 des épreuves d'admission est le total des notes obtenues à l'épreuve d'admissibilité et à l'épreuve orale d'admission.

**Sont déclarés admis les candidats les mieux classés dans la limite de la capacité d'accueil de l'école. Une liste complémentaire peut être établie.**

**Ecole d'Infirmiers de Bloc Opératoire  
Région Antilles-Guyane****BULLETIN D'INSCRIPTION AUX EPRUVES D'ADMISSION A LA FORMATION PREPARANT  
AU DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER DE BLOC OPERATOIRE****IDENTITE**

NOM : ..... Nom de jeune fille : .....

Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Adresse personnelle:

.....  
.....  
.....

Tél. : .....

E. mail : .....

**DIPLOME D'ETAT D'INFIRMIER (E) ou SAGE-FEMME**

Date d'obtention : ..... lieu : .....

**AFFECTATION ACTUELLE**

ETABLISSEMENT	SERVICE	DUREE

 **PRISE EN CHARGE ETABLISSEMNT DE SANTE**

\*cachet de l'établissement

 **PRISE EN CHARGE PERSONNELLE**\*Les dossiers d'inscription complets doivent être adressés à l'école accompagnés du bulletin d'inscription ci-joint, avant la date limite d'inscription fixée au **lundi 2 septembre 2019**